

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 58

présenté par

M. Cherpion, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Door, Mme Marianne Dubois, M. Fromion, Mme Genevard, M. Gérard, Mme Grommerch, M. Heinrich, M. Hetzel, M. Jacquat, M. Le Fur, M. Lett, Mme Louwagie, M. Luca, M. Lurton, M. Mariani, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Nachury, M. Perrut, M. Poisson, Mme Poletti, M. Robinet, Mme Rohfritsch, M. Sermier, M. Siré, M. Straumann, M. Tardy, M. Tetart, M. Tian, M. Verchère, Mme Le Callennec et M. Morange

ARTICLE 5

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« L'accord constitutif de l'organisme paritaire agréé prévoit les conditions de mise en œuvre de ces contributions volontaires pour toutes les entreprises adhérentes, en particulier les conditions d'utilisation pluriannuelles. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi laisse les entreprises qui le souhaitent la possibilité de verser des contributions volontaires supplémentaires aux OPCA. Ceci leur permet de financer leur plan de formation et bénéficier de ses services pour la mise en place de ce plan.

Cet amendement propose que les conditions d'utilisation de ces contributions volontaires soient précisées dans l'accord constitutif de l'OPCA.